

OBJET :

Séance du : 12 mars 2024

**Adhésion à la
coordination
nationale des conseils
de développement**

Convocation du : 05 mars 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2024_0023

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire, n°CC-2022-0010, en date du 9 février 2022, portant institution du Conseil de Développement d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe ;

Vu la Charte valant règlement intérieur du conseil de développement d'Annemasse Agglo ;

Par délibération, en date du 9 février 2022, Annemasse Agglo a institué un nouveau Conseil de Développement en tant qu'instance de démocratie participative. Véritable espace de dialogue, il a pour principale missions :

- De co-construire et donner des avis sur les projets et enjeux du territoire de l'agglomération dans l'intérêt général de ce territoire et celui de ses habitants ;
- De renforcer le débat démocratique et public en créant des espaces de discussions, d'expressions et de réflexions ;
- D'aller à la rencontre et d'être à l'écoute des habitants et des acteurs, notamment sociaux professionnels du territoire.

Librement organisé, le Conseil de Développement fonctionne dans le cadre d'une charte de fonctionnement et se compose de plusieurs organes :

- Une assemblée plénière, composée de l'ensemble des membres (50 membres répartis en 5 collèges) ;
- Un comité exécutif, composé de 3 membres titulaires et de 2 membres suppléants, élus en son sein par l'assemblée plénière ;
- Des groupes de travail, composés d'au moins 3 volontaires désignés par l'assemblée plénière.

Sans présidence, il n'a ni la capacité juridique, ni la capacité financière qui restent assurées par Annemasse Agglo.

L'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement (ANPCD), dénommée la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD) est une association (loi 1901) qui propose d'animer et de coordonner l'ensemble des Conseils de Développement en vue d'assurer la cohérence des actions et activités des conseils de développement.

L'association émet des avis et propositions aux pouvoirs publics, propose un lieu d'échanges et met en œuvre un réseau des conseils de développement. Elle met en outre à disposition des services communs et des ressources sur l'organisation de ces derniers. Elle propose par exemple des formations ou des webinaires.

L'association est dirigée par une assemblée générale composée de l'ensemble des présidents des conseils de développement adhérents (ou de leur représentant), assisté d'un conseil d'administration, composé de 24 membres maximum, élus par l'assemblée générale en son sein, et d'un bureau, composé de 11 membres, élus par le conseil d'administration en son sein.

En cas d'adhésion, et conformément aux statuts de l'association, le Président du Conseil de Développement d'Annemasse Agglo est d'office le représentant à l'Assemblée générale de l'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement. Le Conseil de Développement d'Annemasse Agglo n'ayant pas de président, le représentant sera désigné en son sein.

Il est ainsi proposé d'adhérer à la Coordination nationale des conseils de développement.

La cotisation annuelle s'élève à 10€/an à laquelle s'ajoute une contribution annuelle, calculée selon le nombre d'habitants, soit 0,01 €/habitant, soit 922 € pour l'année 2024.

Ainsi, le montant total du pour l'adhésion du Conseil de Développement d'Annemasse Agglo est de 932 € pour l'année 2024.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER, pour le compte du Conseil de Développement d'Annemasse Agglo, l'adhésion à l'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement (ANPCD), dénommée Coordination nationale des conseils de développement (CNCD) pour l'année 2024 et les années suivantes jusqu'à la fin du mandat actuel du Conseil de Développement d'Annemasse Agglo ;

DE DIRE que conformément aux statuts et règlement intérieur de l'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement (ANPCD), le Conseil de Développement d'Annemasse Agglo désignera en son sein, un délégué en charge des relations avec la Coordination nationale des conseils de développement ;

DE VERSER en conséquence la cotisation et la contribution annuelles d'un montant de 932 € à l'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement (ANPCD) pour l'année 2024.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 12/03/2024
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

14 MARS 2024

510

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse, à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ID : 074-200011773-20240312-BC_2024_0023-DE